



# Mémoire

## **Encourager la mise en place de maisons de détention à petite échelle au niveau national et local.**

Asbl Les maisons vise à remplacer progressivement les prisons et les maisons d'arrêt comme forme de détention dans l'exécution des peines par une multitude de maisons d'arrêt différentes. Ces maisons de détention fournissent une réponse différenciée aux besoins individuels et sociaux qui se cachent derrière chaque incarcération pénale. En réduisant la taille, il devient possible d'offrir une détention à échelle humaine, ce qui permet de mieux connaître, encadrer et suivre les détenus. La victime peut compter sur un travail réel et concret avec le détenu en vue de sa réhabilitation. La maison de détention réduit la nécessité de solliciter les services sociaux pendant la détention. En répartissant les maisons de détention sur tout le territoire, les charges liées à la détention sont mieux réparties et les possibilités offertes par la société pour travailler à la réinsertion sont mieux exploitées. Les détenus peuvent véritablement soutenir le quartier pendant leur détention en participant aux fonctions sociales, économiques ou culturelles proposées par la maison de détention. Ils peuvent effectuer leur peine plus près de chez eux ( ou plus loin si nécessaire), ce qui permet de mieux intégrer le contexte social dans leur plan de détention et de réinsertion. Une multitude de formes de détention offre la possibilité d'harmoniser ces deux plans pendant la détention, grâce à un plan de résolution matérialisé par un parcours individualisé et flexible à travers différents foyers. De cette manière, la détention devient un temps utile qui n'est pas perturbateur, mais autant que possible bénéfique pour la victime, l'auteur de l'infraction et la société, comme cela avait été envisagé lors de la transition de la peine corporelle à la privation de liberté.

### **1. Maisons de détention : état des lieux**

Au cours d'une législature précédente, la Belgique a franchi un premier pas vers la détention à petite échelle en permettant et en ouvrant des maisons de transition (maisons de détention pour les détenus en fin de peine). Le 28 juin 2018, les "modifications de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine" ont été votées à la Chambre, y compris l'ajout d'un chapitre II bis. sur le placement en maison de transition. Ces modifications sont entrées en vigueur le 8 juillet 2018.

Le Service public fédéral Justice a donc lancé un premier appel pour la gestion de maisons de transition en 2018. En septembre 2019 et en janvier 2020, les premières maisons de transition ont été ouvertes respectivement à Malines et à Enghien.

Actuellement, il y a une maison de transition en activité à Malines et une deuxième ouvrira bientôt à Gentbrugge. Toutes deux sont gérées par le projet STERKHUIS, une collaboration entre G4S Care et Exodus Nederland.

En août 2022, le pouvoir judiciaire a lancé un troisième appel pour la gestion de maisons de transition, qui est toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre de la législature actuelle, une étape supplémentaire a été franchie dans la mise en place d'une détention à petite échelle en Belgique, en permettant l'ouverture de maisons de détention. Cette mesure est prévue dans l'accord de coalition du 30 septembre 2020, qui mentionne le développement et l'expansion de projets de détention à petite échelle pour certains groupes de détenus tels que les parents avec enfants, les jeunes délinquants, les détenus sur le point d'être libérés, etc. En outre, la note de politique générale de la justice du 4 novembre 2020 indique que les maisons de détention seront envisagées dans le cadre de la différenciation en matière de sécurité et de groupes cibles.

Mi-2021, il a été décidé de lier la construction de maisons de détention au groupe de détenus condamnés à une peine de trois ans ou moins. Le 1er septembre 2022, la modification de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits accordés à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine est entrée en vigueur, pour adapter la procédure devant le juge de l'application des peines pour les peines privatives de liberté inférieures ou égales à trois ans. Le besoin de capacité supplémentaire pour ce groupe cible est estimé à 720 places et la construction de 15 maisons d'arrêt d'ici à la fin de 2024, d'une capacité comprise entre 20 et 60 places, devrait permettre d'accueillir ce groupe.

Le 1er septembre 2022, la première maison de détention a ouvert ses portes à Courtrai. D'autres maisons de détention ouvriront bientôt à Berkendael, Ninove, Olen et Zelzate. De plus, de nouveaux projets et emplacements sont également en cours d'élaboration.

## **2. Encourager la mise en place de maisons de détention dans tout le pays**

Avec l'Asbl Les maisons, nous travaillons depuis 2017 au développement de maisons de détention pour des groupes spécifiques, de sorte que les maisons de détention puissent être systématiquement mises en place. Nous avons déjà des maisons pour les personnes arrivant en fin de peine (maisons de transition), les jeunes adultes en détention (maisons gangway) et les parents en détention (maisons mère-enfant). Comme mentionné ci-dessus, ces deux dernier type de maisons ont été inclus dans l'accord de la coalition Vivaldi et figurent donc à l'agenda politique. Lorsque le gouvernement a décidé de construire des maisons de détention, il n'a pas décidé de le faire pour l'un des groupes susmentionnés, mais pour les personnes condamnées à de courtes peines (< 3 ans). Ce groupe est malheureusement large et très diversifié. Une recommandation est de ne pas différencier en fonction de la durée de la peine, mais sur base des besoins et des exigences, tels qu'indiqué dans l'accord de coalition et la note de politique générale sur la justice. L'asbl Les Maisons recommande les groupes suivants comme prochaines étapes possibles dans le développement de maison de détention à petite échelle (classement aléatoire) :

- maisons de transition (pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans)
- maisons de détention pour la détention préventive
- maisons de détention pour les parents en détention (à commencer par les maisons de détention mère-enfant)
- maisons de détention pour personnes âgées en détention
- maisons de détention pour les personnes mentalement vulnérables en détention
- maisons de détention pour les détenus en fin de peine (plus de maisons de transition).

L'actuel ministre de la Justice et son cabinet parlent d'une révolution pénitentiaire silencieuse qui vise à placer à terme 80 % des détenus dans des maisons de détention. Cela afin de créer une détention digne de ce nom et de réduire considérablement les taux de récidive. Pour y parvenir, nous devons procéder par étape en construisant des maisons de détention pour chaque groupe cible. Nous demandons donc à votre parti d'inclure dans son programme la construction de maisons de détention pour de nouveaux groupes cibles, en mettant davantage l'accent sur le concept original des maisons de détention et en se concentrant sur la différenciation et l'ancrage local. Dans le but de promouvoir la qualité de ces maisons de détention de petite taille et l'avenir de notre paysage pénitentiaire belge.

**Nous appelons le prochain gouvernement à :**

- **poursuivre cette révolution pénitentiaire et donc à travailler sur de nouvelles maisons de détention, en mettant l'accent sur la qualité et la différenciation (c'est-à-dire de nouveaux groupes cibles).**
- **prévoir un déploiement supplémentaire des maisons de transition de 100 à 250 places en Belgique.**
- **de procéder à un suivi scientifique approfondi de toutes les formes de détention à petite échelle.**

### **3. Encourager la mise en place de maisons de détention au niveau local**

Les villes et communes flamandes, wallonnes et bruxelloises ont été appelées pour la première fois au cours des deux dernières législatures à fournir un espace et une coopération pour le développement de la détention à petite échelle, sous la forme de maisons de transition et de détention. Pour la première fois depuis très longtemps, l'exécution des peines n'est plus exclusivement une compétence fédérale.

Les autorités régionales, déjà actives dans l'exécution des peines depuis un certain temps, ont trouvé grâce à ces initiatives de nouveaux partenaires locaux dans la mise en oeuvre de leurs visions pénitentiaires. Cela correspond à l'idée que l'exécution des peines détachée de la communauté libre a peu de contenu significatif et donc peu de chance de réussite, ce qui se reflète dans les taux élevés de récidive.

Malheureusement, le développement naissant de formes de détention à petite échelle est encore très largement axé sur les besoins des pénitenciers fédéraux. Par exemple, les maisons de détention pour les prisonniers de courte durée ont été initialement conçues pour répondre à la surpopulation des prisons traditionnelles.

Cependant, le développement d'une détention mieux ancrée dans la société n'a de sens que s'il part des besoins et des possibilités qui existent localement en matière de criminalité et de

punition. Les villes et les communes connaissent leurs jeunes en difficulté, leurs jeunes mères qui se réfugient dans la consommation de drogue, leurs personnages psychologiquement et socialement vulnérables. Malheureusement, suite à des délits, ces personnes disparaissent trop souvent de la vue pendant de longues périodes, derrière les murs de la prison où leurs problèmes restent intacts, voire s'aggravent.

Les nombreuses discussions que l'Asbl Les Maisons a eues avec les partenaires et administrations locaux nous ont appris qu'ils étaient demandeurs pour jouer un rôle plus actif dans, par exemple, les gangway houses (maisons de détention à petite échelle pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans). Ils veulent ainsi éviter que ces jeunes ne disparaissent sous les radars de l'accompagnement et du suivi pendant l'exécution de leur peine ou de leur détention préventive. Mais la détention parentale et les maisons avec soin de pour les personnes vulnérables.

**Asbl Les Maisons demande à votre parti d'activer et de soutenir ses sections locales dans la mise en place de ces formes de détention plus inclusives et plus significatives.**

Comme on peut s'y attendre, le projet d'ouvrir une maison de détention dans un quartier spécifique suscite beaucoup de résistance. Cette résistance est normale et témoigne de l'implication des résidents dans la vie de quartier. Il s'agit donc d'un point de départ idéal pour élaborer une détention significative en collaboration avec les habitants et leurs organisations.

Pendant trop longtemps, la prison traditionnelle de "l'État père" a laissé inexploités l'énergie et le savoir-faire locaux en matière de criminalité et de répression. Les sentiments "modernes" d'insécurité sont donc tout autant le fruit d'une forme industrielle de punition qui s'est développée à l'écart des gens, les éloignant ainsi de ce morceau de société, que des nombreuses incertitudes d'une société en rapide transition.

**En vue des élections locales de fin 2024, nous appelons votre parti à inscrire à l'agenda politique de vos départements locaux la coopération - et dans certains cas l'initiative - pour développement de formes spécifiques de détention à petite échelle. De cette manière, nous construirons ensemble des peines significatives et concrète, qui se limite pas aux mots.**

**Comment ?** Il se peut que ce e soit pas à une section locale du parti de demander l'inclusion des maisons de détention dans son programme électoral, mais elle devrait y inclure sa vision sur l'exécution des peines et à quoi devrait ressembler une maison de détention si le gouvernement fédéral envisageait d'en installer une. Ainsi, un département local pourrait demander, par exemple, que la création d'une maison de détention se fasse toujours en concertation avec le voisinage, ou que le choix de l'emplacement soit se fasse en collaboration avec les partenaires locaux, ou encore que le groupe cible de la maison de détention soit déterminé en fonction de la situation locale, de même que pour le choix de sa taille. De cette manière, une administration locale peut prendre des décisions sur cette question et la procédure peut se dérouler dans le respect mutuel.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Asbl Les Maisons